

**Décision n° 2020-0178**  
**du président de l’Autorité de régulation**  
**des communications électroniques, des postes**  
**et de la distribution de la presse**  
**en date du 4 février 2020**  
**transférant l’attribution de ressources en numérotation**  
**de l’opérateur Altitude infrastructure à**  
**l’opérateur Linkt**

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1<sup>er</sup> et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l’Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 08-2750 en date du 27 octobre 2008 attestant du dépôt par l’opérateur Altitude infrastructure d’un dossier de déclaration ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 17-0879 en date du 27 octobre 2017 attestant du dépôt par l’opérateur Linkt d’un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Altitude infrastructure reçu le 3 février 2020, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Linkt reçu le 3 février 2020, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

**Décide :**

**Article 1.** À compter du 14 février 2020, la liste de ressources en numérotation mentionnée dans le tableau ci-dessous est transférée, jusqu'au 14 février 2022, de l'opérateur Altitude infrastructure (Siren : 403 112 667) à l'opérateur Linkt (Siren : 815 109 467) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources transférées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Numéros géographiques	02 78 79	2017-0886	13/07/2017
Numéros géographiques	02 79 92	2017-0876	06/07/2017

**Article 2.** L'opérateur Linkt acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1<sup>er</sup>, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

**Article 3.** Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.

**Article 4.** Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur Linkt adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse disponible sur son site internet.

**Article 5.** Le directeur Internet, Presse, Postes et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Linkt et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 4 février 2020

Pour le Président et par délégation

Olivier DELCLOS

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations  
Légales